

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/109**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

<b>SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023</b>
--

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 22 : ÉCOLE DE MUSIQUE – TARIFS ET PARTICIPATION COMMUNALE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qui rappelle que :

- en application de la convention du 3 octobre 1991, le conseil municipal est amené, au début de chaque année scolaire à examiner les tarifs de fréquentation décidés par l'Ecole de Musique et à fixer la participation communale par élève pour l'année scolaire à venir,
- le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique et de Danse a fixé les tarifs annuels pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Désignation	Année scolaire (coût pour les élèves de moins de 25 ans)					
	2023/2024			Pour mémoire 2022/2023		
	Commune de Sarralbe	Communes conventionnées	Autres communes	Commune de Sarralbe	Communes conventionnées	Autres communes
Cours collectif (1 heure)	<b>243,00 €</b>	243,00 €	243,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €
Cours particulier (30 mn)						
• Instruments à vent	<b>234,00 €</b>	390,00 €	516,00 €	225,00 €	375,00 €	495,00 €
• Instruments à cordes	<b>264,00 €</b>	420,00 €	546,00 €	255,00 €	405,00 €	525,00 €
Cours particulier (45 mn)						
• Instruments à vent	<b>390,00 €</b>	546,00 €	672,00 €	375,00 €	525,00 €	645,00 €
• Instruments à cordes	<b>426,00 €</b>	582,00 €	708,00 €	411,00 €	561,00 €	681,00 €

Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver les tarifs fixés par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- d'attribuer une subvention communale annuelle à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe en tenant compte uniquement des élèves dont l'âge est inférieur ou égal à 25 ans et en limitant le nombre de ces élèves à 80,
- de demander à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe d'inscrire en priorité les enfants domiciliés à Sarralbe et de tendre vers un effectif composé à minima de 2/3 d'enfants domiciliés et de 1/3 d'enfants domiciliés dans les communes partenaires,
- compte tenu de ces dispositions, de porter la subvention communale pour l'année scolaire 2023/2024 à 300 €/élève soit 24 000 € maximum (300 x 80),

- compte tenu de ces dispositions, d'attribuer une subvention communale complémentaire aux élèves domiciliés à Sarralbe pour l'année scolaire 2023/2024 de 150 €/élève et qui viendra en réduction du tarif qui leur est appliqué (50 €/trimestre de présence à justifier par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe),
- de prendre acte que les crédits ont été prévus au budget primitif principal de 2023 et seront prévus au budget primitif principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

